



**Arrêté temporaire n°24-AT-0050
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES TILLEULS (D64)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 20/03/2024 émise par FDM Energie TP demeurant 24 rue Mayet 75006 PARIS représentée par Madame Aïcha SLIMANI pour le compte de Groupe R&C demeurant 5 rue du Pont des Halles 94150 RUNGIS représentée par Monsieur Mathieu GENDRY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/04/2024 au 30/06/2024 RUE DES TILLEULS (D64),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/04/2024 et jusqu'au 30/06/2024, pendant la durée effective des travaux, la circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 150 mètres, RUE DES TILLEULS (D64), de la RUE DU LAC jusqu'au 18. Les services de secours et la gendarmerie ont la priorité de passage.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Groupe R&C.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 25/04/2024
Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

- Groupe R&C
- FDM Energie TP
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

ANNEXES:

Zone de travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



D 2752

Rue Jean de Tinguy

Mont Mercure
290m

Place du Sommet

Rue de la Corniche

Rue de l'Église

Cour Giraud

Rue de la Poste

Foyer des Jeunes

Rue du Mail

Rue des Tailleurs

Rue des Aulxiers

Rue du Parc

Stade du Lac

Rue des Tailleurs

Place du Relais

place du Relais

Place du Relais

Place de l'École

École Privée Sainte-Anne

Rue Sainte-Anne

Rue de la Folie

Rue de la Promenade

Rue du Rocher

Rue du Lac

Cité des Genêts

La Pincellière

Complexe sportif du Mont-Mercure
Stade du Mont-Mercure

Rue du Mont Mercure

D 64

D 64

Café des Sports

Coiff Mod

La Poste relais

La Boulangerie

Mont Bagel